

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 17 janvier 2014
(convocation du 7 janvier 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Sept Janvier Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à DUCHENE Michel à partir de 10 h15	M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. BRON Jean-Charles à M. SOLARI Joël	M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas
Mme. CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc	M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL PUECH Clément
Mme. FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien jusqu'à 10 h 40	M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel	Mme. LAURENT Wanda à Mme. DESSERTINE Laurence
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel	M. MOGA Alain à M. DUPOUY Alain
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. COLLET Brigitte	M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. CAZALET Anne-MARIE à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 10 h 30	Mme. PARCELIER Muriel à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita jusqu'à 10 h 10	Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime
M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU Dominique	Mme. WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth
Mlle. EL KHADIR Samira à Mlle. DELTIPLE Nathalie	

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

**Gestion des Risques Naturels - Ouvrages de protection de la Rive Droite sud -
Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du SPIRD à La Cub pour la
réalisation de travaux de confortement et de réhabilitation - Approbation -
Autorisation**

Monsieur PIERRE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La gestion des ouvrages hydrauliques est un enjeu majeur tant du point de vue de la sécurité publique que de l'aménagement du territoire.

Il appartient conformément aux dispositions de l'article R214-123 du code de l'environnement aux responsables des ouvrages, qu'ils soient propriétaires ou gestionnaire d'assurer la gestion et l'entretien de leurs ouvrages. Néanmoins, différentes structures juridiques peuvent être envisagées pour assurer l'entretien des digues au titre de la réglementation en vigueur.

La présente délibération ne concerne que le secteur de la rive droite. Les autres territoires sont traités dans la stratégie territorialisée de gestion du risque d'inondations fluvio-maritimes et feront l'objet de délibérations spécifiques en temps voulu.

Sur le secteur de la plaine rive droite, la digue est gérée par le SPIRD (Syndicat de protection des inondations de la rive droite) créée en le 10 mai 2004. Ce syndicat qui regroupe les communes de Bordeaux, Bouliac, Cenon et Floirac, a la charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien des digues.

Conformément à la délibération communautaire n°2011/0511 en date du 8 juillet 2011, la Communauté urbaine a souhaité au regard de l'agrégation progressive des projets et des dynamiques dans le domaine de la « Nature » réfléchir « sur le partage de certaines compétences notamment où la Communauté urbaine est identifiée comme acteur majeur du territoire ».

L' intervention de la Communauté urbaine de Bordeaux dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens notamment pour garantir la pérennité des digues constitue une réalité qui amène à envisager un renforcement de son action notamment sur le secteur de la Rive droite sud où les enjeux sont constitués notamment d'habitat dense déjà existant.

Cette intervention renforcée de la Communauté urbaine sans pour autant s'assimiler à une nouvelle prise de compétence s'inscrit dans une logique d'action ciblée où la prévention contre le risque fluvio-maritime est identifiée d'intérêt communautaire du fait de son impact sur les politiques d'aménagement et de développement local.

Selon le linéaire, il peut s'agir d'assurer la réalisation de travaux, ou de reconstruire complètement certaines digues. Dans tous les cas, ces travaux sont bien distincts de l'entretien courant de la digue pris en charge par le SPIRD conformément aux dispositions de l'article R214-123 du code de l'environnement.

Une étude de danger a été réalisée par le Syndicat mixte et met en évidence de nombreux désordres structurels et des travaux conséquents à réaliser pour pérenniser cet ouvrage.

La Communauté urbaine de Bordeaux en partenariat avec le SPIRD souhaite garantir la sécurité des biens et des personnes et la maîtrise du développement de l'agglomération en coordonnant de façon efficace la réflexion et les travaux à partir d'un montage juridique pertinent pour une gestion pérenne des investissements dans des secteurs très sensibles.

Ainsi, le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage joint en annexe, à conclure entre le SPIRD et la CUB permettra dans le cadre de la loi n°85-704 (dite « loi MOP ») en date du 12 juillet 1985, la réalisation de travaux.

Le mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la Communauté urbaine de Bordeaux comprendra les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat de maîtrise d'œuvre et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- Approbation des avant – projets et accord sur le projet ;
- Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et gestion du contrat de travaux ;
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux
- Réception de l'ouvrage.

Dans ce cadre, le maître d'ouvrage (le SPIRD) conservera ses missions d'intérêt général dont il ne peut se démettre, telles la définition du programme et de l'enveloppe financière

Le SPIRD sollicite La Cub pour être son mandataire dans l'opération de réhabilitation-confortement de la digue qu'il gère, et pour qu'elle le représente à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui sont confiées jusqu'à constatation de l'achèvement de sa mission.

A cette fin, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été élaborée, qui comporte des clauses de revoyure aux étapes clés de la procédure (attribution du marché de maîtrise d'œuvre, finalisation du plan de financement, passation des marchés de travaux...).

Cette convention, et notamment le plan de financement prévisionnel annexé, a fait l'objet de discussions entre La Cub, le SPIRD et les communes de Bordeaux, Bouliac, Cenon et Floirac.

Eu égard à l'intérêt communautaire majeur du développement urbain du secteur protégé, il sera également proposé que La Cub attribue une subvention exceptionnelle au SPIRD, qui fera l'objet d'une délibération spécifique préalable à l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre.

L'ensemble de la démarche a reçu l'approbation de M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde par courrier du 26 novembre 2013.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles 3 à 5 de la loi n° 85-704 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
VU la délibération du conseil de communauté n°2011/0511 en date du 8 juillet 2011.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- la nécessité de prendre en charge la sécurité des personnes et des biens en cohérence avec les projets d'aménagements urbains existants ou futurs,
- qu'un mandat de maîtrise d'ouvrage confié à La Cub par le SPIRD constitue l'outil juridique pertinent le mieux adapté à la réalisation des travaux de confortement et de réhabilitation des digues,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser La Cub à être le mandataire du SPIRD (Syndicat de protection des inondations de la rive droite) pour la maîtrise d'ouvrage des travaux de confortement et de réhabilitation des digues que gère le syndicat.

Article 2 : d'approuver le projet de convention ci-annexée relative au mandat de maîtrise d'ouvrage de travaux de confortement et de réhabilitation des digues.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention de mandat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 29 JANVIER 2014</p> <p>PUBLIÉ LE : 29 JANVIER 2014</p>
--

M. MAURICE PIERRE